

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 septembre 2021



Information relative à la mise en œuvre du titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routière (FMESR) en remplacement du BAFM

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

A la suite de la délibération paritaire n°5-16 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, la branche a créé une nouvelle certification, « Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières » (FMESR), intégrée au Répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) à l'échelon 23 – Agent de Maîtrise.

<https://www.anfa-auto.fr/rnqsa/formateur-aux-metiers-de-leducation-et-de-la-securite-routieres>

Le référentiel du titre menant à la qualification a été validé lors de la Commission Paritaire Nationale de juin 2020, et a fait l'objet d'un dépôt légal en juillet 2020. Cette certification viendra en remplacement du BAFM, abrogé par l'arrêté du 28 janvier 2021. L'ANFA est désormais l'organisme certificateur au nom de la branche.

L'ANFA a procédé à la demande d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) du titre FMESR auprès de France Compétences. Le titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières est enregistré au RNCP depuis le 8 juillet 2021.

Un groupe de travail, constitué des représentants des organisations professionnelles du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et de la délégation à la sécurité routière, est en cours de finalisation des outils permettant la mise en œuvre de la certification, à savoir :

- Le cahier des charges formation apportant notamment aux organismes de formation des préconisations en termes de contenus de formation, d'équipements et de compétences requises pour l'équipe pédagogique,
- Le kit d'évaluation, destiné aux organismes qui auront été habilités par la commission d'habilitation de l'ANFA, leur permettant d'organiser les évaluations.

La certification sera accessible en formation continue pour les salariés et non-salariés, pour les demandeurs d'emploi, en contrat en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et par la validation des acquis de l'expérience.

Les organismes qui souhaiteront déployer le titre FMESR devront déposer une demande d'habilitation auprès de l'ANFA, dans le respect des cahiers des charges d'habilitation et de formation. **Seuls les organismes de formation habilités par l'ANFA pourront mettre en place une formation préparant au titre à finalité professionnelle FMESR, communiquer, informer et procéder à des inscriptions en formation. Aucune demande d'habilitation n'est recevable à ce jour et aucune n'a été délivrée en France à la date de ce communiqué.**



À PROPOS DE L'ANFA

L'ANFA est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. L'ANFA anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile, apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche, intervient sur le champ de la certification, assure la promotion des métiers et développe l'apprentissage, notamment via les réseaux des CFA Pilotes et Associés.

TOUTES NOS ACTUALITES SUR NOTRE SITE

www.anfa-auto.fr/actualites

CONTACT PRESSE ANFA

communication@anfa-auto.fr